RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 8 mars 2018

modifiant l'arrêté du 3 mai 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'expérimentation d'un parcours de formation permettant à des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole d'accéder aux formations d'ingénieur d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics

NOR : AGRE1806169A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 612-3-2 et D. 612-1-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 811-139 ;

Vu le décret n° 2016-549 du 3 mai 2016 relatif à l'expérimentation d'un parcours de formation permettant à des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole d'accéder aux formations d'ingénieur d'établissements d'enseignement supérieur agricole publics ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de l'expérimentation d'un parcours de formation permettant à des élèves titulaires d'un baccalauréat professionnel agricole d'accéder aux formations d'ingénieur d'établissements d'enseignement agricole publics ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 7 mars 2018,

Arrête :

Article 1er

Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 3 mai 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les objectifs de cet enseignement complémentaire et les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans les classes de formation au brevet de technicien supérieur agricole de cette expérimentation, sont définis en annexe du présent arrêté. »

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 3 mai 2016 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 8 MARS 2018

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Philippe VINÇON

ANNEXE

LES OBJECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES MODALITÉS DE SA MISE EN ŒUVRE

En plus des enseignements prévus dans les référentiels de diplôme des options « Anabiotec » et « Productions animales » du brevet de technicien supérieur agricole et au programme de la classe préparatoire « ATS Biologie », seront privilégiés pendant les trois années le soutien méthodologique, la consolidation des savoirs, le développement de la culture générale, le traitement pluridisciplinaire des questions complexes et le renforcement des compétences langagières pour communiquer à l'écrit et à l'oral, bâtir un raisonnement logique, argumenter.

Les trois heures d'enseignement complémentaire par semaine, dispensées durant les trois années du parcours de formation sont des enseignements intégrés à l'horaire de l'étudiant. Elles doivent permettre l'acquisition et le renforcement de savoirs disciplinaires et de capacités disciplinaires et transversales nécessaires pour la réussite aux épreuves de la voie C du concours commun d'accès aux écoles d'ingénieur. Elles peuvent être modulées et ajustées selon les besoins spécifiques des étudiants que des bilans de positionnement auront fait apparaître dans le cadre du module M11 par exemple. Leur mise en œuvre dans ce dispositif expérimental doit s'appuyer sur les orientations précisées supra, mais les contenus et les stratégies pédagogiques adoptées relèvent du choix des équipes et de l'autonomie des établissements.

Les objectifs transversaux suivants seront notamment développés :
- développer la rigueur du raisonnement, la capacité de synthèse ;
- développer la capacité d'analyse en s'appuyant sur des méthodes telles que la démarche d'investigation ;
- favoriser la curiosité scientifique ;
- renforcer l'estime de soi en développant l'ouverture d'esprit, l'écoute, la capacité à communiquer et à argumenter, à s'intégrer dans un groupe ;
- favoriser l'autonomie et la prise d'initiative dans les travaux individuels et collectifs ;
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les apprentissages.

De plus, les modalités pédagogiques suivantes seront privilégiées durant le parcours de formation :
- le tutorat permettant le suivi étroit de chaque étudiant par un professeur référent ;
- les travaux de groupe développant les interactions dans la construction du savoir et les logiques de coopération ;
- le recours à des activités expérimentales et à des situations d'apprentissage ouvertes et contextualisées ;
- l'apprentissage par projet favorisant l'approche pluridisciplinaire et l'appropriation de concepts nouveaux, ainsi que l'esprit critique et l'esprit d'initiative ;
- des « heures d'accompagnement » dédiées au suivi personnalisé de chaque étudiant ou de tout petits groupes ;
- en 3e année du parcours de formation, les étudiants bénéficieront d'heures d'interrogation orale supplémentaires destinées à consolider les méthodes et savoirs disciplinaires et à renforcer la préparation aux épreuves du concours.

Enfin les orientations et les dispositifs adoptés viseront à promouvoir un esprit de classe et de coopération dont le rôle est central pour l'acquisition des apprentissages, le renforcement de la motivation et la réussite du groupe.

Selon le projet pédagogique défini pour la classe, en accord avec le chef d'établissement, l'équipe pédagogique proposera donc une répartition de ces horaires entre les disciplines. Cette répartition pourra être différente entre les trois années du parcours de formation (avec une organisation annuelle, semestrielle, hebdomadaire ou autre...). L'organisation retenue sera présentée en conseil de l'éducation et de la formation, en conseil intérieur, et validée en conseil d'administration.

CONNAISSANCES ET COMPETENCES ATTENDUES POUR LA REUSSITE

BTSA option analyses agricoles biologiques et biotechnologiques pour bac pro agricole : accéder à une école d'ingénieur

- Disposer d'un baccalauréat professionnel agricole.

- Disposer de capacités générales (expression, communication, ouverture sur le monde, communication de base dans une langue étrangère, mathématiques et informatique).

- Disposer d'un intérêt pour les activités de fabrication de produits agroalimentaires ou de l'analyse en laboratoire. Les BTSA du domaine de la transformation permettent de travailler dans les secteurs de l'agroalimentaire, de l'environnement et de l'analyse médicale.

Le BTSA analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques (ANABIOTEC) est adapté à l'emploi en tant que technicien supérieur dans un laboratoire des secteurs de l'agroalimentaire, de l'environnement et de l'analyse médicale. Le technicien supérieur exercera des fonctions d'analyse, de contrôle ou de recherche et développement. Un intérêt est demandé pour le travail en laboratoire : organisation du fonctionnement du laboratoire en prenant en compte les contraintes normatives, qualitatives, économiques et environnementales ; conception d'un plan de contrôle ; raisonnement du choix et de la mise en place d'un système analytique ; conduite de la réalisation des analyses en autonomie ; participation à la mise en œuvre de procédés biotechnologiques ; participation à des travaux de recherche ou d'expérimentation.

Cette classe fait partie de l'expérimentation « Devenir ingénieur avec un bac pro agricole », pour laquelle un bon niveau scolaire en classe de terminale est attendu. Il importe que le candidat dispose de la volonté et de la motivation pour poursuivre des études supérieures longues visant à devenir ingénieur. En effet, les candidats qui auront suivi ce BTSA avec succès disposeront d'une place dans l'établissement dans une classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur (« ATS Bio »). A la fin de l'année d'ATS, les candidats présentent la voie C du concours commun national d'accès aux écoles d'ingénieur de l'enseignement supérieur agricole.

BTSA option productions animales pour bac pro agricole : accéder à une école d'ingénieur

- Disposer d'un baccalauréat professionnel agricole.

- Disposer de capacités générales (expression, communication, ouverture sur le monde, communication de base dans une langue étrangère, mathématiques et informatique).

- Disposer d'un intérêt et d'une curiosité réels pour le monde agricole et les métiers de l'agriculture, avec les spécificités attachées aux animaux d'élevage, est nécessaire à la

réussite d'un BTSA de ce secteur. Ces formations peuvent mener à d'autres métiers plus en amont ou en aval de la production.

Le BTSA productions animales (PA) est le plus adapté à l'emploi en tant que technicien supérieur en élevage et productions animales (installation, conseiller en élevage ou agent de développement). Un intérêt est demandé pour les systèmes d'élevage, l'analyse de la filière et de son évolution, la participation au pilotage de l'entreprise d'élevage, la conduite d'un processus d'élevage dans le respect de la réglementation relative à la santé, à la sécurité, au bien-être animal et à la protection de l'environnement.

Cette classe fait partie de l'expérimentation « Devenir ingénieur avec un bac pro agricole », pour laquelle un bon niveau scolaire en classe de terminale est attendu. Il importe que le candidat dispose de la volonté et de la motivation pour poursuivre des études supérieures longues visant à devenir ingénieur. En effet, les candidats qui auront suivi ce BTSA avec succès disposeront d'une place dans l'établissement dans une classe préparatoire Adaptation Technicien Supérieur (« ATS Bio »). A la fin de l'année d'ATS, les candidats présentent la voie C du concours commun national d'accès aux écoles d'ingénieur de l'enseignement supérieur agricole.